



**PRÉFET  
DE LA VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Arrêté n° 2024/DDETS/PISE/SAML/005  
du 22 février 2024  
portant modification de la composition  
de la commission de médiation  
du département de la Vienne**

**Le préfet de la Vienne,**

Vu l'article L 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation relatif aux commissions de médiation pour la mise en œuvre du droit au logement opposable (Dalo) ;

Vu les articles R 441-13 et suivants du code de la construction et de l'habitation relatifs à la composition et au rôle de la commission de médiation pour la mise en œuvre du Dalo ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-SG-DCPPAT-018 du 28 août 2023 donnant délégation de signature à M. Etienne BRUN-ROVET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/DDETS/PISE/SAML/050 du 6 juillet 2023 portant renouvellement de la composition de la commission de médiation du département de la Vienne ;

Vu le mail de l'Udaf 86 (Union Départementale des Associations Familiales de la Vienne) proposant de nouvelles désignations suite au décès de Mme Gloria IMBERT, membre titulaire ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne

**ARRÊTE**

Article premier : La commission de médiation, créée dans le département de la Vienne conformément à l'article L 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, est chargée d'examiner les recours amiables portés devant elle par les requérants en application du même article.

Article 2 : La commission de médiation est composée comme suit, conformément à l'article R 441-13 du code de la construction et de l'habitation :

**1°) Collège composé de trois représentants des services déconcentrés de l'État dans le département, désignés par le préfet**

Trois représentants de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) – Pôle insertion, solidarités, emploi (PISE)

**2°) Collège composé des membres suivants :**

Un représentant du Département désigné par le président du conseil départemental

**Membre titulaire :**

⇒ Mme Nathalie ORLU, chargée de mission prévention des expulsions, pôle logement et insertion sociale, direction de l'action sociale

**Membre suppléant :**

⇒ Mme Sylvie ALBISETTI, chargée de mission majeurs vulnérables et actions collectives, direction de l'action sociale

Un représentant des établissements publics de coopération intercommunale qui ont conclu l'accord collectif intercommunal mentionné à l'article L. 441-1-1 ou, pour les établissements mentionnés au vingtième alinéa de l'article L. 441-1, signé la convention intercommunale d'attribution mentionnée à l'article L. 441-1-6, désigné sur proposition conjointe des présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés

**Membre titulaire :**

⇒ Mme Elisabeth NAVEAU DIOP, vice-présidente de Grand Poitiers Communauté urbaine

**Membre suppléant :**

⇒ M. Pierre-Etienne ROUET, conseiller communautaire de Grand Poitiers Communauté urbaine

Un représentant des communes désigné par l'association des maires du département

**Membre titulaire :**

⇒ M. Jean-Claude BAUDRY, conseiller municipal de la commune de Châtelleraut

**Membre suppléant :**

⇒ Mme Gwenaëlle PRINCET, conseillère municipale de la commune de Châtelleraut

**3°) Collège composé des membres suivants :**

Un représentant des organismes d'habitations à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte agréées en application de l'article L. 481-1 œuvrant dans le département, désigné par le préfet

**Membre titulaire :**

⇒ Mme Caroline POISSON, responsable du pôle contentieux d'Ekidom

**Membres suppléants :**

⇒ Mme Hélène ANDREO, directrice clientèle d'Habitat de la Vienne

⇒ M. Stéphane BERNARD, responsable territorial des Deux-Sèvres et de la Vienne d'Immobilier Atlantic Aménagement

Un représentant des organismes œuvrant dans le département intervenant pour le logement des personnes défavorisées dans le parc privé et agréés au titre des activités de maîtrise d'ouvrage mentionnées à l'article L.365-2 ou des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées à l'article L. 365-4, désigné par le préfet

**Membre titulaire :**

⇒ Mme Virginie JATIAULT, Soliha Agence Immobilière Sociale Vienne

**Membre suppléant :**

⇒ Mme Léonie PALLU, chargée de gestion locative, Soliha Agence Immobilière Sociale Vienne

Un représentant des organismes œuvrant dans le département chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale, désigné par le préfet

**Membre titulaire :**

⇒ Mme Claude HUGONNAUD, responsable de pôle à Audacia

**Membre suppléant :**

⇒ Mme Gwenaëlle GEFFROY, responsable de pôle à Audacia

**4°) Collège composé des membres suivants :**

Un représentant d'une association de locataires œuvrant dans le département affiliée à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation mentionnée à l'article 41 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, désigné par le préfet

**Membre titulaire :**

⇒ Mme Véronique VILLENEUVE, représentante de la confédération syndicale des familles (CSF)

**Membre suppléant :**

⇒ Mme Michèle BELLOT-FRISQUET, représentante de l'association Force Ouvrière de défense des consommateurs et des locataires de la Vienne (AFoc86)

Deux représentants des associations et organisations œuvrant dans le département dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, désignés par le préfet

**Membres titulaires :**

⇒ Mme Laetitia PEIGNELIN, directrice du Sisa (Service d'insertion sociale pour adultes), ADSEA (Association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte)

⇒ M. Samuel ADAM, responsable du pôle hébergement et logement accompagné du PLEX 86 (pôle de lutte contre les exclusions), Croix-Rouge française

**Membre suppléant :**

⇒ Mme Elise THOMAS, cheffe de service du pôle hébergement au Sisa, ADSEA

⇒ Mme Noëlle BOUILLE, responsable du pôle asile du PLEX 86, Croix-Rouge française

#### **5°) Collège composé des membres suivants :**

Deux représentants des associations de défense des personnes en situation d'exclusion œuvrant dans le département, désignés par le préfet

##### **Membres titulaires :**

⇒ M. Franck LEBAULT, administrateur de l'Udaf 86

⇒ Mme Ama Ablan Martine MESSOU, bénévole à la délégation du Poitou du Secours Catholique

##### **Membre suppléant :**

⇒ Mme Lorène BELLOT, administratrice de l'Udaf 86

⇒ Mme Catherine POEY, présidente de la délégation du Poitou du Secours Catholique

Un représentant désigné par les instances de concertation mentionnées à l'articles L. 115-2-1 du code de l'action sociale et des familles

⇒ Vacant

#### **6°) Une personnalité qualifiée qui assure la présidence et qui dispose d'une voix prépondérante en cas de partage égal des voix désignée par le préfet**

⇒ Mme Marie Annick PALAU

Article 3 : Un représentant de la personne morale gérant le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) peut assister à la commission à titre consultatif.

Article 4 : Conformément à l'article R. 441-13 du code de la construction et de l'habitation, les membres de la commission mentionnés du 1° au 5° ainsi que leurs suppléants sont nommés pour une durée de trois ans. Ce délai court à compter du 6 juillet 2023, date de l'arrêté préfectoral portant renouvellement de la commission de médiation. La personnalité qualifiée qui assure la présidence est nommée pour une durée de trois ans renouvelable.

Les membres titulaires ou suppléants démissionnaires ou décédés sont remplacés par de nouveaux membres nommés, selon les mêmes modalités, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 5 : La commission élit parmi ses membres un ou deux vice-présidents qui exercent les attributions du président en l'absence de ce dernier.

Article 6 : La commission délibère à la majorité simple. Elle siège valablement à la première convocation si la moitié de ses membres sont présents et à la seconde convocation si un tiers des membres sont présents.

Un règlement intérieur détermine les règles d'organisation et de fonctionnement de la commission.

Article 7 : Le secrétariat de la commission, auquel sont adressés les recours, est assuré par la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, 4 rue Micheline Ostermeyer – CS 10560 – 86021 Poitiers Cedex.

Article 8 : La commission se réunit en tant que de besoin sur convocation du secrétariat.

Article 9 : L'arrêté préfectoral n° 2023/DDETS/PISE/SAML/050 du 6 juillet 2023 portant renouvellement de la composition de la commission de médiation du département de la Vienne est abrogé.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Poitiers, le 22 FEV. 2024

Pour le préfet de la Vienne et par délégation,  
Le secrétaire général



Etienne BRUN-ROVET